

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR TOLOSAN

Séance du 11 janvier 2016

L'an deux mille seize, le 11 janvier, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Tolosan dument convoqués, se sont réunis à 18 h 30 dans la salle des mariages de la mairie de Saint-Sauveur.

Votants :

4C : Roland CLEMENCON, Alain CLUZET, Denis DULONG, Yvan GONZALEZ, Joël MELAC,

CCCB : Sabine GEIL-GOMEZ, Herveline JACOB, Laurent USZES, Thierry SAVIGNY, Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Patrice SEMPERBONI, Frédéric MARTIN,

C3G : Daniel CALAS, Léandre ROUMAGNAC, Véronique MILLET, Philippe SEILLES, Jean-Claude MIQUEL, Nicolas ANJARD, Didier CUJIVES, André FONTES,

CCF : Philippe PETIT, Guy NAVLET, Hugo CAVAGNAC, Colette SOLOMIAC, Daniel DUPUY, Jacques OF, Jean-Paul VASSAL, Francis BERGON, Marina DAILLUT

CCSG : Jean BOISSIERES, Jean-Claude ESPIE, Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, Gérard JANER, Jean-Luc LACOME, Jean-Louis FLORES, Marie-Laure BAVIERE, Gilles MARTIN, Jean-Jacques MELIET

CCVA : Jean-Marc DUMOULIN, Éric OGET, Vincent LAVIGNOLLES, Didier ROUX, Wilfrid SABIRON, Robert SABATIER, Roger VIALAS,

Absents ayant donné procuration : Michel ANGUILLE, Edmond VINTILLAS, Janine GIBERT, Didier LAFFONT, Jean-Michel JILIBERT, Christian OUSTRI, Véronique CHENE

Secrétaire de séance : Véronique MILLET

Domaine : Finances
Délibération n° : 16/20

Objet : Adhésion à l'ANPP

Le Président expose à l'Assemblée que l'Association Nationale des Pôles et Pays (ANPP) est la représentation nationale des PETR, auprès des ministères et des deux assemblées : c'est une force sur laquelle le PETR Tolosan doit s'appuyer, au même titre que l'ATD.

Le président informe qu'il est Vice-Président de cette structure, et que Raymond Vall, Président du PETR Pays Portes de Gascogne en est le Président.

La cotisation annuelle pour 2016 se monte à 600 euros. Le Président propose d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, compte tenu de l'intérêt pour le PETR Tolosan,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Syndical

-Approuve à l'unanimité cette adhésion

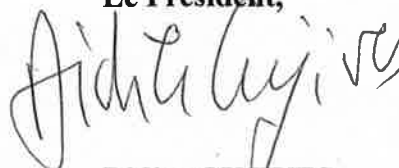
-Inscrit au budget les crédits correspondant au montant de la cotisation calculée selon le barème en vigueur

-Autorise le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures

Pour extrait conforme, le 11 janvier 2016

Le Président,



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 11 janvier 2016
Au registre sont les signatures